

# Politique de cohésion 2014 - 2020

Vers de nouveaux partenariats et une nouvelle approche territoriale

Octobre 2013

Conseil des Communes et Régions d'Europe Inscrit au registre des représentants d'intérêts Numéro d'inscription : 81142561702-61

## Message clés du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)

- 1. Le CCRE accueille favorablement l'accord adopté en plénière du Parlement européen le 20 novembre 2013 sur les règlements de la politique de cohésion. Ceci est le résultat de deux années de négociations, processus durant lequel le CCRE et ses membres ont particulièrement été actifs afin de rendre les fonds structurels et d'investissement de l'UE plus intégrés et plus effectifs sur le terrain.
- 2. Nous saluons particulièrement les avancées en matière de partenariat et d'intégration, comme stipulé dans le Code de conduite et le Cadre Stratégique Commun.
- 3. Nous attendons maintenant la publication du Code de conduite en tant qu'Acte délégué et nous soutenons les États membres à pleinement utiliser les dispositions de partenariat mentionnées dans les règlements afin que les autorités locales et régionales soient totalement impliquées dans la délivrance des fonds. Nous regrettons toutefois que la possibilité de les intégrer dès la définition des priorités d'investissement ait été perdue dans certains États membres, car il n'y aura pas d'effet rétroactif de l'acte délégué.
- 4. De même, nous reconnaissons que le nouveau règlement de dispositions communes, pour le fonds européen de développement régional(FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds de cohésion, le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), ainsi que le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, représente une réelle avancée. En effet, pour la première fois, ces cinq fonds, gérés par des directions générales différentes, ont une partie de règles partagées ainsi que 11 objectifs thématiques communs, tels que stipulés dans le cadre stratégique commun (recherche et innovation, TIC, soutien aux PME, inclusion sociale, société à faible émission de carbone, éducation et formation tout au long de la vie, etc.).
- 5. Nous regrettons toutefois que l'ensemble des règles de chacun de ces fonds soit encore parfois trop éloigné l'un de l'autre afin de garantir des opérations d'intégration substantielle touchant les différents fonds. Nous demandons aux autorités nationales et régionales de gestion de pleinement exploiter les synergies des nouveaux fonds dès que cela est possible.
- 6. De même, le CCRE salue en particulier la création de deux outils de développement territorial : le développement local mené par les acteurs locaux (CLLD) et les investissements territoriaux intégrés (ITI), qui sont des instruments qui permettront la délivrance intégrée des fonds au niveau local. Nous regrettons toutefois que beaucoup d'États membres n'adopteront pas ce nouvel outil.
- 7. Le CCRE a contribué activement au développement de ces outils et encourage vivement les autorités de gestion à pleinement les utiliser.
- 8. Enfin, le CCRE réaffirme son soutien pour rendre les politiques plus transparentes et plus responsables. Toutefois, le CCRE rejette toute conditionnalité imposée aux programmes pour lesquels les autorités locales et régionales ne peuvent être tenues pour responsable. Nous regrettons que certaines de ces conditionnalités (macroconditionalité, c'est-à-dire la suspension des fonds européens en cas de déficit majeur au niveau national) aient été incluses dans le texte comme étant définitivement approuvées.

#### Réponse détaillée du CCRE

## Concentration thématique : 11 objectifs thématiques

- 9. Le CCRE accueille favorablement la concentration des 80% minimum des fonds sur les quatre objectifs thématiques, et non plus seulement sur les trois initialement prévus. En effet, en plus de la recherche et de l'innovation, le soutien aux PME et la transition vers une économie à faible émission de carbone, il sera désormais possible de cibler les investissements sur les technologies de l'information et de la communication (TIC).
- 10. Dans ce cadre, les infrastructures à large bande devraient pouvoir être soutenues, en particulier dans les zones peu peuplées où la connexion à haut débit faciliterait le développement de nouveaux e-services, afin de continuer à fournir des services de qualité aux citoyens.
- 11. Néanmoins, les régions de l'UE ne sont pas toutes dans la même situation. Le CCRE voudrait exprimer ses craintes relatives aux nouvelles règles et à l'interprétation que la Commission en fait : il paraît difficile de continuer à financer des infrastructures de base (routes par exemple) dans certains pays qui en ont encore besoin pour soutenir l'entreprenariat et la création d'emplois au niveau local.

## **Programmes opérationnels**

- 12. La plupart des États membres et autorités de gestion négocient présentement leur enveloppe et rédigent leurs programmes opérationnels. Le CCRE demande que des approches innovantes soient menées par les autorités de gestion. Les membres du CCRE signalent que certains programmes opérationnels sont essentiellement la continuation des investissements réalisés durant la période actuelle (2007-2013).
- 13. Le manque de capacité pourrait ralentir les approches innovantes dans certains cas et créer de grands déséquilibres entre les différentes autorités locales et régionales européennes. Les autorités de gestion sont donc vivement encouragées à transférer les fonds disponibles pour une assistance technique aux autorités locales et régionales afin de leur permettre de renforcer leurs capacités à utiliser de nouveaux instruments.
- 14. Le CCRE rappelle que le principe de partenariat et le Code de conduite s'appliquent également aux programmes opérationnels : les membres du CCRE doivent également être impliqués dans le processus de construction et de mise en œuvre des programmes opérationnels. Le Conseil National de Programmation et le programme d'évaluation par les pairs en Angleterre est un très bon exemple.
- 15. Nous accueillons favorablement la possibilité de Programmes opérationnels pluri-fonds qui avait été demandé par le CCRE afin d'encourager les approches des fonds de l'UE. Toutefois, dû aux différentes exigences d'audit et de rapport pour chaque fond, nous regrettons que seule une minorité d'États membres et d'autorités de gestion n'utilise cette option.
- 16. Les associations membres du CCRE rapportent que les difficultés des règles d'audits et de rapport sont souvent exagérées lors des négociations au niveau national afin de décourager l'usage d'instruments de développement territorial ou de programmes pluri-fonds. Dans certaines circonstances, ces questions juridiques sont disproportionnées, puisque les mêmes règles européennes s'appliquent dans d'autres pays, où des approches plus décentralisées et intégrées ont déjà été développées durant la période actuelle. Le CCRE demande donc une évaluation des

critères d'admissibilité utilisés dans chaque pays afin d'identifier ceux qui conviennent aux règlements, contrairement à la surrèglementation nationale.

#### **Instruments territoriaux**

- 17. Le CCRE salue l'adoption par les institutions européennes des instruments d'aménagement intégré du territoire pour lequel le CCRE s'est fortement engagé: le développement local mené par les acteurs locaux (CLLD), l'investissement territorial intégré (ITI), un nouvel agenda urbain et des programmes d'action communs. Ceci est une percée puisque cela permettra de recourir à des approches territoriales et de relever les défis territoriaux, tels que la pauvreté et l'exclusion sociale.
- 18. Une approche de développement local répond aussi aux besoins d'une approche orientée vers les résultats, en relevant les défis au niveau territorial approprié. Cela habilitera les gouvernements locaux à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des objectifs de la politique de l'UE, et en particulier de la Stratégie Europe 2020.
- 19. Nous nous félicitons que certains pays, tels que les Pays-Bas (ITI) ou la Finlande (ITI interurbains, CLLD) aient décidés de faire usage de ces instruments, et nous poussons les autres États membres à travailler avec les membres du CCRE pour adopter et mettre en place des approches innovantes similaires qui correspondent à leurs besoins.
- 20. Toutefois, le CCRE craint qu'il n'y ait qu'un nombre limité d'États membres et d'autorités de gestion qui aient choisi d'inclure les instruments territoriaux dans leurs programmes opérationnels. Le CCRE exhorte les États membres de donner l'opportunité aux parties prenantes d'utiliser ces nouveaux instruments innovants. Les Partenariats de Planification Communautaire en Écosse mèneront par exemple la distribution de la plupart des allocations du FSE.
- 21. Nous craignons que cette utilisation limitée des nouveaux instruments ne soit pas seulement due à un besoin de changement culturels sur la manière de gérer les fonds, mais aussi parce que la Commission européenne n'a pas été assez loin lors de l'harmonisation des règles, puisque les règles de financement, d'audit et de rapport pour le FEDER, le FSE et le FEADER n'ont pas été entièrement alignées.
- 22. Le CCRE déplore également l'absence d'indications (lignes directrices), qui arrivent trop tard dans le processus de construction des Accords de partenariats et des programmes opérationnels, et demande à renforcer les capacités afin d'aider les autorités de gestion et les parties prenantes en matières de responsabilité et de règles de gestion à réaliser ces programmes pluri-fonds.

#### Code de conduite sur le Principe de partenariat

- 23. Le CCRE est extrêmement satisfait que les dispositions du Principe de partenariat (article 5 du règlement commun) aient été renforcées et que le Code de conduite prenne la forme d'un acte délégué qui imposera aux États membres de consulter les parties prenantes mentionnées dans le règlement, notamment les autorités locales et régionales.
- 24. Selon une étude réalisée par le CCRE cette année, certains États membres ont manqué l'opportunité de mettre en œuvre un partenariat transparent avec les parties prenantes lors de la phase de construction (pas d'effet rétroactif de l'acte délégué). Les conclusions de l'étude ont démontré que dans un tiers des États membres, le niveau de partenariat avec les autorités

- locales et régionales pouvait être considéré comme suffisamment aligné avec les dispositions du règlement européen.
- 25. Il sera nécessaire de suivre la mise en œuvre du Principe de partenariat pendant la totalité de la période de programmation 2014-2020. Nous demandons à la Commission européenne et au Parlement européen de travailler avec le CCRE au suivi de la bonne mise en œuvre du Principe de partenariat au niveau national, régional et local.

#### Emploi des jeunes

- 26. L'emploi des jeunes est essentiel à la reprise économique durable et en particulier pour la stabilité à long terme de l'économie locale et sociale.
- 27. Le CCRE demande à la Commission européenne de clarifier comment l'Initiative pour l'emploi des jeunes peut être utilisée en concordance avec les autres fonds structurels et d'investissements (en particulier le FSE), et à travers quels mécanismes l'Initiative peut être délivrée au niveau local (et non en tant que nouveau programme national).
- 28. De plus, l'éventail d'activités éligibles devrait être élargi afin d'avoir un réel impact territorial intégré, puisque l'accent mis sur les compétences de base pourrait s'avérer restrictif dans certaines zones où un soutien complet au développement des compétences serait nécessaire afin d'amener et de retenir les jeunes sur le marché du travail.

## Ingénierie financière

- 29. Nous accueillons favorablement le fait que le nouvel instrument d'ingénierie financière apporte un soutien plus intégré et plus ouvert que les instruments actuels (JEREMIE, JESSICA, et JASPERS) mis à l'essai lors de cette période. Nous devrions tirer des leçons de la période de programmation actuelle, durant laquelle les fonds liés à l'ingénierie financière avaient bien fonctionné en temps de croissance économique, mais s'étaient avérés difficiles à dépenser en temps de crise.
- 30. Nous pensons donc que l'ingénierie financière est un instrument utile qui devrait être exploité lorsqu'il apporte une valeur ajoutée, mais ne devrait pas être la solution ou un substitut aux programmes de subvention existants qui constituent la majorité des fonds européens.

## **Prochaines étapes**

- 31. Vu que les règlements ont été approuvés, le CCRE souhaite que le reste de la législation de mise en œuvre (les actes délégués et de mise en œuvre) soit publié dès que possible pour permettre l'utilisation des fonds dès le deuxième semestre de l'année 2014. Nous craignons que de nouveaux retards causent de graves problèmes pour la continuité des programmes existants. Nous demandons à la Commission qu'un calendrier clair soit établi pour ces législations de mise en œuvre et nous tenons à collaborer avec les députés européens afin de garantir que ces dispositions développent pleinement le principe de partenariat.
- 32. Les membres signalent un certain degré de frustration causé par les changements et l'incertitude des règles liées aux actes délégués et de mise en œuvre de la Commission, par exemple les règles pour les ITI et les règles pour les stratégies de spécialisation intelligente pourtant utiles à la préparation des programmes opérationnels. Nous demandons à la Commission de préciser dès que possible ce que sont exactement les nouvelles règles de la législation de mise en œuvre afin de garantir une sécurité juridique pour les autorités nationales, régionales et locales, établissant les programmes opérationnels.

#### Contact

Marlène Siméon
Chargée de mission – politique de cohésion et politique territoriale, société de l'information et de l'e-gouvernement Square de Meeûs – 1000 Bruxelles
Tel. + 32 2 213 86 93

E-mail: Marlene.simeon@ccre-cemr.org

## Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 50 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 150 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.